



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN
- SEANCE ORDINAIRE DU 04 OCTOBRE 2012 -**

SOMMAIRE

N° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 AOUT 2012.....	3
N° 2 - PARTENARIAT CITOYEN EXPERIMENTAL.....	3
N° 3 – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU BASSE TENSION RUES BEL AIR ET DU GOMM	4
N° 4 - APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) ET SOUMISSION POUR AVIS.....	5
N° 5- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – OUVERTURE D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET.....	7
N° 6 - LIGNE DE TRESORERIE	7
N° 7 - DEMANDES DE REMISES GRACIEUSES – REDEVANCES DES ORDURES MENAGERES ET DE GESTION DES DECHETS	8
N° 8 - TARIFS DES SAPINS DE NOËL 2012.....	8
N° 9 – FIXATION DES TARIFS 2013 : CARTES DE BOIS, BOIS D'AFFOUAGE, CONCESSIONS DE SOURCES, CIMETIERE	9

N° 10 - POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS	9
N° 11 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES :	10
RAPPORTS D'ACTIVITES 2011 :	
- SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE	12
- ECOCITOYENNETE ET GESTION DES DECHETS	13

LISTE DE PRESENCE

M.	Francis	ALLONAS	Maire
Mme	Eliane	WYSS	1 ^{ère} Adjointe
M.	Noël	DELETTRE	2 ^{ème} Adjoint
M.	Armand	WEISS	3 ^{ème} Adjoint
M.	Patrick	MARBACH	Conseiller Municipal
M.	Richard	LOCATELLI	Conseiller Municipal
M.	Daniel	WYSS	Conseiller Municipal
M.	Didier	GRUNENWALD	Conseiller Municipal
Mme	Jacqueline	GERUM	Conseillère Municipale
M.	Joël	ARNOLD	Conseiller Municipal
MME	Nathalie	MANTEZ	Conseillère Municipale
Mme	Béatrice	HEINRICH	Conseillère Municipale
Mme	Gabrielle	DREYER	Conseillère Municipale

Etait absent et a donné procuration :

Monsieur Armand WEISS a donné procuration à Monsieur Noël DELETTRE,

Absents à l'ouverture de la séance, Messieurs Richard LOCATELLI, et Lucien DIERSTEIN, sont arrivés à 20 h 20, au début de la présentation du point n°2,

Assistaient également à la séance : Mme Jocelyne PERRIN, Directrice Générale des Services, assiste à la séance, sur prescription de M. le Maire, en vertu de l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Mme Myriam GRUNENWALD, Directrice des écoles, et Monsieur Christophe DEL FRARI, professeur des écoles, sont présents pour exposer le point n°2 concernant un projet de partenariat citoyen expérimental.

Un auditeur libre assistait à la séance.

L'an deux mil douze le quatre octobre, à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Etaient présents : cf. liste de présence.

Monsieur Francis ALLONAS, Maire, salue les conseillers municipaux ainsi que les personnes présentes dans la salle.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Eliane WYSS se propose, le Conseil Municipal accepte et la désigne comme secrétaire de la présente séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

N° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 AOÛT 2012.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler avant de passer au vote du procès-verbal de la séance du 30 août 2012, dont copie conforme a été transmise à tous les conseillers,

Le compte rendu n'appelant pas d'observation particulière, est approuvé à l'unanimité.

N° 2 – PARTENARIAT CITOYEN EXPERIMENTAL :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Myriam GRUNENWALD, Directrice des écoles à ODEREN, et M. Christophe DEL FRARI, professeur des écoles remplaçant, actuellement en poste à ODEREN.

Monsieur DEL FRARI, initiateur d'un projet citoyen expérimental au cours de l'année scolaire 2011-2012, à Aspach-le-Bas, présente le dossier qu'il avait alors élaboré dans le cadre d'un partenariat entre : le Directeur Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, le Maire d'Aspach le Bas, le Président du Syndicat Scolaire, le Directeur du RPI, et les enseignants. L'expérience s'est révélée très positive, démontrant une forte implication des élèves de CE2 et CM1 concernés. Fort de cette expérience, Monsieur DEL FRARI propose de la renouveler à ODEREN.

Le concept s'inscrit dans une démarche citoyenne que l'on peut définir comme un cheminement pour faire de vrais citoyens responsables. De plus, comme l'explique Mme GRUNENWALD, ce projet est complémentaire au projet d'école de cette nouvelle année scolaire qui a justement pour thème, la citoyenneté.

Au titre des actions proposées, on peut notamment citer la préparation et la participation à la commémoration du 8 mai, une participation à un témoignage citoyen, la réalisation d'un rallye

citoyen, la réalisation d'exposés sur l'Union Européenne, la visite du Parlement Européen, la remise de diplômes aux jeunes Eurocitoyens...

Dans le cadre de ces actions, les enfants sont non seulement invités à participer activement à diverses manifestations, mais sont aussi évalués par rapport à leur comportement. Il s'agit de leur inculquer des valeurs citoyennes dans le respect d'autrui. Ensuite, au delà des échanges, témoignages et autres manifestations, c'est une communication intergénérationnelle qui s'instaure.

Discussion : Monsieur WYSS intervient pour dire sa réticence concernant les références militaires associées au projet, et signifie qu'il est totalement fermé à toute connotation militaire, mais qu'il n'est pas, pour autant, contre ce projet.

Monsieur LOCATELLI demande si l'autorisation des parents sera requise.

Monsieur DEL FRARI indique que toute participation des enfants à des activités extra-scolaires est toujours soumise à autorisation des parents.

Madame MANTEZ fait remarquer qu'à son sens, il faut considérer cette proposition comme un atout supplémentaire pour nos écoliers.

Madame GERUM enchérit : « Il faut garder à l'esprit qu'il s'agit uniquement d'un projet d'école, qu'il n'est pas question de politique ! »

Monsieur le Maire conclut en précisant que le projet est complémentaire des activités déjà existantes dans la commune au travers du Conseil Municipal des jeunes, et que cette opportunité est à saisir, puisqu'un partenariat en facilitera les financements.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la commune au partenariat citoyen expérimental,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Donne son accord de principe au lancement du projet de partenariat.

N° 3 - PROJET DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU BASSE TENSION RUES DU BEL AIR ET DU GOMM.

Monsieur le Maire informe que les travaux pour la rénovation du réseau d'éclairage public et d'enfouissement du réseau téléphonique ne connaîtront pas de début d'exécution avant la fin de l'année. Il rappelle que cette opération a été décidée, dans le cadre des travaux d'assainissement mis en œuvre par la Communauté de Communes rue Bel Air et rue du Gomm.

Dans cet ordre d'idée, avant d'entreprendre les travaux d'enrobage pour remise en état de la chaussée, il explique qu'il serait opportun de finaliser l'opération en y ajoutant des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension.

Il présente les plans du projet, et le devis chiffré par ERDF qui s'élève à 85 392.46 € TTC ; l'opération serait à inscrire au budget primitif 2013 de la commune.

Il précise en outre que le montant global des travaux inclut le raccordement de 5 lots non bâtis qui seront refacturés aux propriétaires des terrains à raison de 1 085 € TTC le raccordement.

Discussion : Monsieur LOCATELLI déclare qu'il est tout à fait d'accord sur le fait de réaliser les travaux dans leur ensemble, mais demande si, par ailleurs, il ne vaudrait pas mieux donner la priorité aux travaux d'accessibilité, particulièrement au niveau de la mise aux normes des trottoirs ?

Monsieur le Maire répond qu'en termes d'accessibilité, il est bien conscient qu'il reste encore beaucoup de choses à faire, et, que néanmoins, la commune d'ODEREN n'est pas en retard par rapport aux autres communes. Il rappelle aussi que les travaux de mise en accessibilité à l'école élémentaire seront réalisés pendant les prochaines vacances scolaires.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer,

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Approuve le projet de travaux pour l'enfouissement du réseau basse tension rue du Bel Air et rue du Gomm, estimés à 85 392 € TTC.
- Précise que les frais de raccordements individuels, soit 1 085 € TTC l'unité, seront refacturés par la commune aux propriétaires concernés
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires y relatifs, notamment les marchés publics de travaux à intervenir et lui donne tous pouvoirs à cet effet ;
- Décide de solliciter toute subvention dont sont susceptibles de bénéficier ces travaux ;
- Précise que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2013

N° 4- AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN :

Par délibération du 15 juin 2011, le Bureau de la Communauté de Communes a approuvé la réalisation d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire et en a confié la maîtrise d'œuvre à un cabinet d'études.

Le Conseil communautaire, lors de sa réunion du 12 septembre 2012, a arrêté le projet de PLH intercommunal et a décidé de le soumettre pour avis à l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes, comme le prévoit la législation. Les Communes disposent d'un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté pour faire connaître leur avis.

Cette démarche de PLH s'inscrit en parallèle de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal, afin de se conformer aux dispositions réglementaires issues du Grenelle de l'environnement de juillet 2010.

C'est ainsi que l'élaboration du PLH s'est déroulée en trois phases, en collaboration avec les Communes et les personnes associées de l'Etat, du Département, du Pays, du bailleur social et de l'Observatoire de l'Habitat. Ces trois phases s'étalant de novembre 2011 à avril 2012 ont consisté en :

- Le diagnostic de la situation locale et les enjeux,
- La définition des orientations et des objectifs quantitatifs de la politique de l'habitat,
- La définition d'un programme d'actions.

Après la première phase, présentée lors de la Commission du 8 novembre 2011, sur le diagnostic socio-démographique de la Vallée, le diagnostic quantitatif et qualitatif du logement et sur l'analyse du marché local de l'habitat, il a été présenté en Commission du 20 décembre 2011 un document d'orientations reprenant sept objectifs :

- Améliorer la qualité du parc existant,

- Définir une stratégie sur le parc social existant avec le bailleur social,
- Rendre plus fluides les transactions dans le parc social existant,
- Produire du neuf en encourageant des opérations en accession par des approches innovantes,
- Maitriser des réserves foncières et leur coût,
- Adapter les logements pour le maintien à domicile des seniors et des personnes âgées,
- Mener des actions de suivi et d'observation des marchés immobiliers.

Après les débats sur les orientations budgétaires, le bureau d'études a proposé un programme d'actions en Commission du 24 avril 2012, s'échelonnant sur cinq années. Cette troisième phase de l'élaboration du PLH décline comme actions :

- Améliorer le parc des propriétaires occupants sous plafonds de ressources en abondant des aides pour des travaux,
- Améliorer le parc des propriétaires bailleurs en proposant des aides pour la réhabilitation de logement,
- Définir une stratégie sur le parc social existant avec le bailleur,
- Mettre en place un partenariat avec la SAFER, sous forme de convention, afin d'acquérir le foncier à aménager pour le proposer à la vente,
- Proposer une assistance à maîtrise d'ouvrage aux communes pour assurer la faisabilité des orientations d'aménagement proposées dans le PLUi,
- Territorialiser des actions d'animation et d'aide au montage de dossiers pour les propriétaires privés,
- Mettre en relation l'offre et la demande et assurer un repérage des ventes difficiles,
- Evaluer les actions et suivre les marchés immobiliers.

Au vu des avis exprimés, la Communauté de Communes délibérera à nouveau sur le projet et adressera ce projet arrêté au Préfet.

Le Conseil Municipal,

- VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, en particulier le Chapitre II : Dispositions relatives à l'urbanisme,
- VU les articles L.302-1 à L.302-4-1 et R.302-1 à R.302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation portant sur la procédure d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du PLH,
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 12 septembre 2012 arrêtant le projet de PLH,
- VU le document du PLH comprenant un diagnostic, un document d'orientations et un programme d'actions.

Après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable en date du 04 octobre 2012 sur le projet de PLH élaboré par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et confirme que les objectifs et la territorialisation correspondant aux objectifs de développement de la Commune.

Monsieur le Maire adresse ses félicitations aux membres délégués du Conseil Municipal qui se sont fortement impliqués et se sont investis par leur présence aux réunions de la commission chargée d'élaborer le Plan Local de l'Habitat.

N° 5 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs, par la création d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet qui sera affecté au ménage des locaux communaux, à raison de 15 h hebdomadaires,

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade ouvert	Durée hebdomadaire du poste	Date d'effet
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	15 h	01/11/2012

N° 6 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT MUTUEL.

La ligne de trésorerie contractée par la Commune auprès de la Caisse d'Epargne arrive à échéance le 27 novembre 2012.

Après consultation de différents établissements bancaires, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre du crédit mutuel pour la mise en place d'une nouvelle ligne de trésorerie destinée à faire face à des besoins ponctuels et éventuels de disponibilités, d'un montant maximum de 150 000 €, à compter du 1er janvier 2013, selon les conditions suivantes :

1) Marge et taux de référence :

Taux révisable indexé Euribor 3 mois + marge de 1.85 % (à titre indicatif la cotation de l'Euribor moyen mensuel à 3 mois d'août 2012 est de 0,33416 %).

2) Durée : un an.

3) Fonctionnement : Autorisation de crédit en compte.

4) Disponibilité et remboursement des fonds : Au gré de la collectivité, dès signature du contrat. Le versement des fonds ainsi que les remboursements s'opéreront par virements. Possibilité de consolidation à l'échéance en un prêt à long terme aux conditions alors en vigueur.

5) Commission d'engagement : 0.20 % du montant autorisé, soit 300 € payables à la signature du contrat.

6) Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base : exact/360 jours, ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.

7) Commission de non utilisation : 0.25 % calculée sur le montant non utilisé et payable en même temps que les intérêts. Cette commission est perçue uniquement si le compte est débiteur au moins 1 jour dans la période.

8) Déblocage des fonds :

Pour un décaissement demandé le jour J avant 10 h 45, le virement est effectué à J et les intérêts courent à partir de J.

Pour un décaissement demandé après 10 h 45, le virement n'est effectif qu'à J +1 et les intérêts courent à partir de J + 1.

9) Remboursement des fonds : Pour les remboursements réceptionnés le jour J par le Crédit Mutuel, les intérêts cessent de courir le jour J.

10) Observation : L'utilisation des lignes de trésorerie ne doit pas servir à compenser financièrement une insuffisance des ressources budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

Accepte d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel selon les conditions ci-dessus définies ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes y relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

N° 7 – AIDE SOCIALE, SECOURS ET DOT : AIDE RELATIVE A UNE REMISE DE DETTE :

Monsieur le Maire informe que compte tenu des nouveaux éléments intervenus sur ce dossier, la demande d'aide est ajournée, ce point à l'ordre du jour est donc annulé.

N° 8 – FIXATION DES PRIX DES SAPINS DE NOËL 2012 :

Monsieur le Maire informe qu'à partir de cette année, l'ONF n'organise plus de commande groupée de sapins de Noël.

Aussi, au vu du devis communiqué par la Communauté de Communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de fixer les prix de vente des sapins de Noël pour l'année 2012 comme suit :

➤ EPICEA	100/150	5 €
➤ EPICEA	150/200	9 €
➤ NORDMANN	100/125	12 €
➤ NORDMANN	150/175	23 €

Comme l'an passé, l'encaissement de la recette de la vente de sapins de Noël sera inclus dans la régie de recettes photocopies.

N° 8 – FIXATION DE TARIFS 2013 : CARTES DE BOIS, BOIS D’AFFOUAGE, CONCESSIONS DE SOURCE, CIMETIERE.

Le Conseil Municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, à l’unanimité :

- **décide** de fixer divers tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2013, à savoir :

- ↳ Cartes de bois : 20 € pour 2 ans
- ↳ Bois d’affouage : 190 € les 4 stères pour la 1^{ère} corde
210 € les 4 stères pour les cordes suivantes
- ↳ Bois d’Industrie en Long (BIL) : 39 € le m³
- ↳ Concession de sources : 55 € tous les 2 ans
- ↳ Cimetière :
 - concession de cimetière, tombe simple, 15 ans = 60 €
 - concession de cimetière, tombe simple, 30 ans = 109 €
 - concession de cimetière, tombe double, 15 ans = 120 €
 - concession de cimetière, tombe double, 30 ans = 218 €
 - espace cinéraire, durée de concession 15 ans = 80 €
 - espace cinéraire, durée de concession 30 ans = 150 €
 - l’utilisation du jardin du souvenir est gratuite.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES :

- **POINT SUR LES TRAVAUX :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Noël DELETTRE, Adjoint, qui fait le point sur les travaux réalisés et programmés :

- La réfection du chemin d'accès au Siebach a été réalisée.
- Les tampons affaissés ont été remis en place sur la Grand'Rue
- La chaufferie bois fonctionne depuis le 26 septembre, avec la première livraison de plaquettes par un nouveau fournisseur

- Les travaux prévus cet automne consisteront, pour l'essentiel en la réalisation d'une rampe d'accès à l'école, et autres travaux de réfection, notamment des toilettes à l'école et la finition du hall d'entrée de la mairie ;

Il est aussi prévu : la mise en place d'une main courante pour faciliter l'accès à l'église ; l'acquisition de rideaux coupe-vent pour le préau ; l'installation de locopropres.

- **RAPPORT ANNUEL 2011 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS.**

Monsieur Daniel WYSS, délégué à la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin, présente la synthèse du rapport annuel 2011 de la Communauté de communes de la vallée de St-Amarin concernant l'élimination des déchets :

Depuis 2009, avec la mise en place des EcoSacs, et du tri sélectif, les tonnages d'ordures ménagères ont considérablement baissé. Ce résultat est remarquable, et les bonnes performances constatées ont été maintenues en 2010 et 2011, ce qui a permis une baisse de la redevance de 6% en 2011 pour les foyers.

Bilan des tonnages 2008-2011 :

2008 : 229 kg / hbt

2009 : 132 kg / hbt

2010 : 131 kg / hbt

2011 : 131.85 kg/hbt

A titre de comparaison :

Altkirch : 261 kg / hbt

Mais, Porte d'Alsace : 77 kg / hbt, avec un système à la pesée.

Le tri et la valorisation des déchets des matières se développent avec :

- Les plates-formes intercommunales de compostage des déchets verts,
- La vente de composteurs : 47 composteurs bois et plastique ont été distribués en 2011 et vendus 20 € l'unité,
- Les Biodéchets : le nouveau service mis en place en fin d'année 2010, permet aux habitants de logements collectifs de valoriser les biodéchets, et d'économiser ainsi les EcoSacs. Les locataires sont dotés du matériel biodéchets, ce qui a permis pour 2011, de collecter 19,36 tonnes de biodéchets de bonne qualité. Le coût du traitement est de 58 € la tonne (au lieu de 143 € la tonne d'OMR),

L'enquête de satisfaction réalisée auprès des usagers a révélé une grande satisfaction à l'égard de ce nouveau service.

- La collecte en apport volontaire des matières recyclables, avec la mise en place et l'entretien de conteneurs. Il est à noter qu'en 2011, une benne papier a brûlé.
- L'organisation de collectes spécifiques sur le site du parc de WESSERLING :
 - Les D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques). A titre indicatif, en 2011, 11 812 appareils ont été collectés !
 - Les Déchets Ménagers Spéciaux : concernent tous les déchets qui peuvent présenter un danger pour la santé ou l'environnement, qui représentent un total annuel de 12 439 tonnes pour un coût de 8 168,09 €.
- Les piles et petites batteries : 660 kg de piles et petites batteries ont été collectées par la Communauté de Communes en 2011.
- La récupération des radiographies médicales : récupérées à l'accueil du siège de la Communauté de Communes. Elles sont ensuite traitées par la Sté Rhône Alpes Argent qui procède au broyage et recyclage des matières.

- Les huiles : 4 sites sont pourvus de conteneurs de récupération : Fellingring, Oderen, Saint-Amarin, Mollau.

Les actions de sensibilisation réalisées :

- Rencontres avec les écoles, au supermarché.
- Un programme local de prévention des déchets (PLPD) a contractualisé, entre les communes membres du syndicat mixte du traitement des déchets et l'ADEME, un programme de prévention des déchets. Les premières actions ont été menées en 2011 (promotion des couches lavables, opérations foyers-témoins, autocollants STOP PUB).
- Les messages insérés avec la facture de redevance.

Les moyens de paiement de la redevance :

- Les administrés ont la possibilité d'opter pour le prélèvement automatique
- Depuis début 2011, le prélèvement en 3 fois a été proposé à tous les foyers.
- Le TIPI permet le règlement par carte bancaire via Internet.

Monsieur le maire remercie vivement M. Wyss pour la préparation de cette synthèse.

• **RAPPORTS ANNUELS 2011 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.**

Monsieur le Maire présente les synthèses des rapports annuels 2011 de la Communauté de communes de la vallée de St-Amarin concernant l'eau et l'assainissement :

Les chiffres du service d'eau potable	
Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin (C.C.S.V.A.)	
<p><u>Territoire</u></p> <p>13402 habitants</p>	<p>15 communes desservies : Felling, Geishouse, Goldbach-Altenbach, Husseren-Wesserling, Kruth, Malmerspach, Mitzach, Mollau, Moosch, Oderen, Ranspach, Saint-Amarin, Storckensohn, Urbès, Wildenstein</p> <p>13402 habitants desservis</p> <p>6090 abonnés</p>
<p><u>Exploitation</u></p> <p>En affermage par la SOGEST</p>	<p>La SOGEST a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.</p> <p>La Communauté de communes garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.</p>
<p><u>Production</u></p> <p>716 649m³ produits</p>	<p>La C.C.V.S.A. dispose de nombreuses ressources propres :</p> <p>73 sources, 3 forages et 1 prise d'eau ont fourni 716 649 m³ d'eau traitée.</p>
<p><u>Distribution</u></p> <p>162 km de réseau</p> <p>575 616 m³ consommés</p>	<p>Les abonnés ont consommé 575 616 m³ en 2011, soit en moyenne 118 litres par habitant et par jour.</p> <p>Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service, le rendement du réseau est estimé à 80%.</p>
<p><u>Qualité</u></p> <p>Bonne</p>	<p>Le bilan fourni par l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé) indique que l'eau de la CCVSA est de bonne qualité.</p> <p>100% des analyses sont conformes au niveau bactériologique et 93% au niveau physico-chimique.</p>
<p><u>Prix</u></p> <p>297.30 € pour 120 m³</p>	<p>Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.</p> <p>Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera en</p>

2012 : 297.30 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2012, toutes taxes comprises) avec une augmentation de 2 % du prix par rapport à 2011.

Sur ce montant, 45 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 29 % reviennent à la collectivité pour les investissements, et les taxes s'élèvent à 25 %.

Les chiffres du service d'assainissement

Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin (C.C.S.V.A.)

Territoire

5083 abonnés

15 communes desservies : Felling, Geishouse, Goldbach-Altenbach, Husseren-Wesseling, Kruth, Malmerspach, Mitzach, Mollau, Moosch, Oderen, Ranspach, Saint-Amarin, Storckensohn, Urbès, Wildenstein

11 355 habitants desservis

5083 abonnés

Exploitation

Confiée à la SOGEST

La SOGEST a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

La Communauté de communes garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

Collecte

138 km de réseau
466 059 m³ facturés

466 059 m³ ont été facturés au titre de l'assainissement.

Le réseau de collecte est pour partie séparatif et pour partie unitaire.

Epuration

1 142 123 m³ traités

1 142 123 m³ d'eaux usées ont été traitées à la station d'épuration de Moosch, soit 245 % des volumes facturés.

235 tonnes de matières sèches de boues ont été évacuées en 2011.

Rejet au milieu naturel

100% de conformité

100 % d'analyses conformes aux normes de rejet au milieu naturel.

97 % de la pollution reçue en DBO5 a été éliminée, 97 % pour les MES, 90 % pour l'azote et 83 % pour le phosphore.

Prix

224.41 € pour 120 m³

Le prix du service ne comprend qu'une partie variable : un prix au m³ consommé.

Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera en 2012 : 224.41 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2012, toutes

taxes comprises) avec une variation par rapport à 2011 de 0.8%

Sur ce montant, 22 % reviennent au délégataire pour l'entretien et le fonctionnement du réseau d'assainissement, 58 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 20 %.

- **L'ARBRE DU GOMM :**

Monsieur Jean-Denis HANS propose de prendre en charge personnellement le remplacement de l'arbre. C'est, en effet, son arrière grand-père qui l'avait planté à l'origine.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 23 h 15,

Le secrétaire de séance :

Le Maire :

Les Conseillers Municipaux :